

# MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COOPÉRATION AGRICOLE ET BRANCHES DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Garanties en vigueur au 01/01/2020

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.




Mutuelle  
PréviFrance

La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins. OPTAM/OPTAM-CO : votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. Vous bénéficiez de la prise en charge indiquée dans le tableau de garantie ci-dessous. Hors OPTAM/OPTAM-CO : votre médecin n'adhère pas à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée de 20% BR et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.

	AGRO A	AGRO B	AGRO C
<b>SOINS COURANTS</b>			
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO ?	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO ?	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Pharmacie : médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Matériel médical - Orthopédie, petits et grands appareillages	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Matériel médical - Prothèses capillaires et mammaires	125 % BR + 100 €/an	150 % BR + 200 €/an	200 % BR + 300 €/an
<b>HOSPITALISATION (1)</b>			
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	130 % BR	180 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €	24 €	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Frais de séjour	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait journalier	100 % BR	100 % BR	100 % frais réels
Chambre particulière - en chirurgie et médecine : durée illimitée - en maternité, rééducation, maison de repos, maison de convalescence et moyen séjour : 60 jours/an	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour
Frais d'accompagnement -enfants de moins de 16 ans ou adultes de plus de 75 ans : 30 jours - autres cas : 2 jours	15 €/jour	20 €/jour	25 €/jour
<b>Garanties majorées en cas d'accident de la circulation</b>			
Actes chirurgicaux et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	200 % BR	300 % BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	160 % BR	180 % BR	200 % BR
Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours maximum par accident)	15 €/jour	25 €/jour	30 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an	100 €/an	100 €/an
<b>OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue</b>			
Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)</b>			
Verre simple	50 €/verre	80 €/verre	135 €/verre
Verre complexe	75 €/verre	125 €/verre	160 €/verre
Verre très complexe	75 €/verre	125 €/verre	160 €/verre
Monture	50 €	75 €	100 €
<b>Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique PréviFrance</b>			
- D'un équipement à verres simples	+ 30€	+ 30€	+ 30€
- D'un équipement à verres complexes	+ 60€	+ 60€	+ 60€
Lentilles remboursées par l'AMO	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO	150€	180€	200€
<b>Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique PréviFrance</b>			
	+ 30€/an	+ 30€/an	+30€/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	200€/œil	300€/œil	400 €/œil
*Tels que définis réglementairement.			
<b>DENTAIRE (3)</b>			
Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Inlay-onlay	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	180 % BR	250 % BR	350 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	180 % BR	250 % BR	350 % BR
Prothèses non remboursées par l'AMO	-	200 €/an	300 €/an
Orthodontie remboursée par l'AMO	150 % BR	250 % BR	350 % BR
Orthodontie non remboursée par l'AMO	-	300 €/an	400 €/an
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO	180 % BR	250 % BR	350 % BR
Implantologie et parodontologie non remboursées par l'AMO	200 €/an	400 €/an	600 €/an
*Tels que définis réglementairement.			

# MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COOPÉRATION AGRICOLE ET BRANCHES DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

	AGRO A	AGRO B	AGRO C
<b>AIDES AUDITIVES (4) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans</b>			
 <b>Équipement 100% Santé* (Classe 1) à partir du 01/01/2021</b>	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Équipement hors 100% Santé (Classe 2)</b>			
<b>Aides auditives - Prothèses auditives</b>	125 % BR	150 % BR	200 % BR
<b>Aides auditives - Avantage adhérent si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance</b>	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille
<small>*Tels que définis réglementairement.</small>			
<b>TRANSPORT</b>	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>LES PLUS (5)</b>			
<b>Panier de soins</b> affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : amniocentèse, contraception, fécondation in vitro, homéopathie non remboursée, ostéodensitométrie, sevrage tabagique, vaccins non remboursés	40 €	70 €	100 €
<b>Forfait séances</b> nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : acupuncteur, chiropraticien, diététicien diplômé d'état, microkinésithérapeute, ostéopathe, pédicure-podologue	20 €/séance 3 séances max/an	30 €/séance 3 séances max/an	40 €/séance 3 séances max/an
<b>Actes de prévention</b> remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

## Mentions complémentaires

Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

### (1) HOSPITALISATION

- Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.
- Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.**
- Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.**
- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation ; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond indiqué.
- La chambre particulière n'est pas prise en charge pour les séjours en psychiatrie, neuropsychiatrie, colonie sanitaire, cure thermale ou médicale, diététique, régime, nutrition ainsi que les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction.**
- Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
- Est réputé « accident de la circulation », l'accident :
  - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
  - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre,

Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

### (2) OPTIQUE

- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres. En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.
- Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus.
- L'équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables ».
- Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

### (3) DENTAIRE

- Les soins et prothèses 100% santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.
- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.

### (4) AIDES AUDITIVES

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'équipement 100% Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties. En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérents sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans les limites des plafonds des « contrats responsables ».

### (5) LES PLUS

- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline.

 **Service Relation Adhérents**

**0 800 09 0800** Service & appel gratuits

 **www.previFrance.fr**  
■ Votre espace adhérent sécurisé et gratuit



**Mutuelle  
PréviFrance**

# MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COOPÉRATION AGRICOLE ET BRANCHES DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

**COTISATIONS en vigueur au 01/01/2020 RÉGIME GÉNÉRAL HORS MSA**

Cotisations mensuelles exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 2020 = 3428 €)

## ➔ Cotisations mensuelles du socle obligatoire choisi par l'entreprise

Socles obligatoires	AGRO A	AGRO B	AGRO C
ADULTE	0,972%	1,252%	1,525%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,476%	0,683%	0,835%
ISOLÉ	0,972%	1,252%	1,525%
FAMILLE	2,400%	3,103%	3,770%

## ➔ Cotisations mensuelles des options choisies par le salarié

si l'entreprise choisit le socle <b>AGRO A</b>	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTIONS (FACULTATIVES)	
	AGRO A	1 AGRO A (Niveau AGRO B)	2 AGRO A (Niveau AGRO C)
ADULTE	0,972%	+0,300%	+0,637%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,476%	+0,228%	+0,418%
ISOLÉ	0,972%	+0,300%	+0,637%
FAMILLE	2,400%	+0,734%	+1,556%

si l'entreprise choisit le socle <b>AGRO B</b>	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTION (FACULTATIVE)
	AGRO B	1 AGRO B (Niveau AGRO C)
ADULTE	1,252%	+0,407%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,683%	+0,251%
ISOLÉ	1,252%	+0,407%
FAMILLE	3,103%	+1,003%



# MUTUELLE SANTÉ / OFFRE COOPÉRATION AGRICOLE ET BRANCHES DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

**COTISATIONS en vigueur au 01/01/2020 RÉGIME GÉNÉRAL MSA**

Cotisations mensuelles exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 2020 = 3428 €)

## ➔ Cotisations mensuelles du socle obligatoire choisi par l'entreprise

Socles obligatoires	AGRO A	AGRO B	AGRO C
ADULTE	0,910%	1,179%	1,389%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,445%	0,641%	0,773%
ISOLÉ	0,910%	1,179%	1,389%
FAMILLE	2,255%	2,917%	3,551%

## ➔ Cotisations mensuelles des options choisies par le salarié

si l'entreprise choisit le socle AGRO A	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTIONS (FACULTATIVES)	
	AGRO A	1 AGRO A (Niveau AGRO B)	2 AGRO A (Niveau AGRO C)
ADULTE	0,910%	+0,279%	+0,595%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,445%	+0,217%	+0,397%
ISOLÉ	0,910%	+0,279%	+0,595%
FAMILLE	2,255%	+0,693%	+1,452%

si l'entreprise choisit le socle AGRO B	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTION (FACULTATIVE)
	AGRO B	1 AGRO B (Niveau AGRO C)
ADULTE	1,179%	+0,376%
ENFANT (3 <sup>e</sup> ENFANT GRATUIT)	0,641%	+0,240%
ISOLÉ	1,179%	+0,376%
FAMILLE	2,917%	+0,940%